



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle des structures

Question écrite n° 96201

Texte de la question

M. Stéphane Demilly souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 sur les conditions du contrôle des structures des exploitations agricoles dans le cadre des structures sociétaires. A ce titre, il souhaite savoir si un exploitant agricole en SCEA avec son épouse peut céder librement et sans autorisation la majorité ou la totalité des parts de la société à une EARL ayant trois associés.

Texte de la réponse

La loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 a, dans son article 14, apporté des assouplissements à la réglementation du contrôle des structures. Elle a notamment supprimé deux dispositions imposant un contrôle sociétaire spécifique pour les diminutions du nombre des associés et les modifications de répartition de capital. En effet, ces mesures instituées en 1999 n'avaient été que peu appliquées en raison de leur complexité et des risques contentieux importants qu'elles généraient. Il n'en reste pas moins que le contrôle des structures est maintenu et applicable, le cas échéant, à tout exploitant, personne physique, ou morale. Au sens de cette réglementation, l'exploitation agricole se définit comme l'ensemble des unités de productions mises en valeur directement ou indirectement par une même personne, quelles que soient la forme et le mode d'organisation juridique de celle-ci. Ainsi, toute personne ayant déjà une exploitation agricole et souhaitant entrer dans le capital d'un autre reste soumis au contrôle des structures. En revanche, les variations ultérieures dans le capital de cette société n'y sont plus soumises. Dans les cas cités en exemple, c'est la SARL ou l'EARL à trois associés qui pourra être soumise personnellement à autorisation préalable lors du rachat de tout ou partie du capital de la SCEA puisque, au sens des dispositions susvisées, l'opération conduit à agrandir de façon indirecte sa propre exploitation.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96201

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5756

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7771